



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

CADRE DE VIE :

Autorisation de signature
d'une convention de prise
en charge et de régulation
des hyménoptères piqueurs,
traitement des chenilles
processionnaires du chêne
et actions de prévention
entre la société SARL PEST
CONTROL NORMANDY et la
Ville de PAVILLY

**Délibération
n°2026/126**

19 octobre 2026

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de sa
transmission en préfecture le
22 octobre 2026 et de son
affichage à la porte de la
Mairie le 23 octobre 2026

L'An deux mil vingt-six, le dix-neuf octobre à 18 heures
30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie
de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Etaient présents :

MM. MULET Mercedes, LEVESQUE Jimmy, JACOB
DELESCLUSE Emilie, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle,
QUÈVREMONT Jean-Luc, CHEVALLIER Aurélie, TOCQUEVILLE
Raynald, AMIOT Alain, CAPRON Magali, DEMANNEVILLE Christian,
FOSSÉ Laurent, MERBAH Ahmed, CARASCO Laurent, CASCELLA
Angéline, DELÉPINE Séverine, HAVRET Myriam, HONDIER Delphine,
LE MOING Dominique, SÉNÉCHAL Mathilde, VANDEVILLE Gérard,
VIGREUX Laure, LARGILLET Agnès, LÉCAUDÉ Francis, NICOLLE
Benoît, VINCENT-DUMESNIL Vanessa.

Était absent excusé ayant donné pouvoir :

M. MAERTEN Pierre qui a donné pouvoir à M. TIERCE
François.

Était absent :

M. BARTHÉLÉMY Florent.

Mme SÉNÉCHAL Mathilde a été élue Secrétaire de la
séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 27
Nombre de conseillers votants : 28

CADRE DE VIE : Autorisation de signature d'une convention de prise en charge et de régulation des hyménoptères piqueurs, traitement des chenilles processionnaires du chêne et actions de prévention entre la société SARL PEST CONTROL NORMANDY et la Ville de PAVILLY.

Madame Aurélie CHEVALLIER, Adjointe au Maire chargée de l'Environnement et du Développement Durable rappelle à l'assemblée l'importance de réguler les hyménoptères piqueurs (frelons, guêpes) et de lutter contre la prolifération des frelons asiatiques, sur le territoire communal.

En effet, face à la prolifération des frelons asiatiques, à la présence estivale de nids de frelons européens et de guêpes présentant un risque immédiat pour la sécurité des administrés, ainsi qu'à l'émergence des risques sanitaires liés aux chenilles processionnaires du chêne dont les soies hautement urticantes engendrent de sévères réactions dermatologiques et respiratoires, la Ville de Pavilly souhaite engager un partenariat pluriannuel structuré, réactif et budgétairement encadré.

La convention, jointe en annexe de la présente délibération, formalise les engagements réciproques avec la SARL PEST CONTROL NORMANDY, pour une durée d'un an, à compter de sa signature, avec possibilité de renouvellement tacite pour des périodes successives d'un an dans la limite de 3 ans.

Cette convention garantit aux Pavillais des tarifs préférentiels plafonnés, strictement identiques pour toutes les espèces d'hyménoptères, définit les modalités d'attribution de l'aide financière communale (enveloppe de 1 000 € annuelle avec déduction immédiate et mandatement Chorus Pro), intègre la solution innovante de fixation physique Solu'chêne Fix pour les chênes infestés, et propose un ensemble coordonné d'actions de sensibilisation scolaire, d'ateliers citoyens et de piégeage sélectif printanier raisonné.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés par 28 voix « pour », 0 « contre » et 0 « abstention » le Conseil Municipal décide :

- D'accepter les termes de la convention à conclure avec la société SARL PEST CONTROL NORMANDY, afin de lui confier les opérations de régulation des hyménoptères piqueurs, traitement des chenilles processionnaires du chêne et actions de prévention ;
- D'apporter une aide de 20 € aux particuliers par intervention sur le territoire communal, dans la limite d'une enveloppe annuelle maximale de 1 000 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération ;
- D'inscrire les crédits au budget principal de la Ville ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,
François TIERCE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2026

Application agréée E-legalite.com